



# **Archers paralympiques (hommes et femmes) Politique et processus de brevetage pour 2020/21**

**CYCLE DE BREVETAGE : 1 NOVEMBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2021**

Approuvé par Sport Canada le : 10 septembre 2020  
Publié par Tir à l'arc Canada le : 18 septembre 2020

# TABLE DES MATIÈRES

1.0 Renseignements généraux .....	1
2.0 Admissibilité.....	2
3.0 Cycle de brevetage.....	2
4.0 Période de qualification.....	2
5.0 Critères de Brevetage.....	3
6.0 Ordre de priorité pour les brevets.....	4
7.0 Nombre maximal d'années de brevetage aux divers niveaux.....	4
8.0 Clause de blessure.....	5
9.0 Maintien du statut d'athlète breveté.....	5
10.0 Suivi des performances.....	6
11.0 Contestations ou Appels.....	6
12.0 Annexes.....	7

## 1.0 Renseignements Générales

L'objectif du programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada est de contribuer à l'amélioration des performances canadiennes lors de grands événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques/paralympiques et les Championnats du monde. Vous trouverez plus d'informations sur la politique du PAA qui soutient la politique et le processus de brevetage de Tir à l'arc Canada (AC) en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>

Le PAA offre quatre (4) niveaux de brevets, qui fournissent une allocation mensuelle de séjour et d'entraînement aux athlètes brevetés, comme suit :

Type de brevet	Allocation mensuelle	Valeur annuelle
Brevet senior international (SR1 / SR2)	1 765 \$	21 180 \$
Brevet senior national (SR)	1 765 \$	21 180 \$
Brevet senior national de première année (C1)	1 060 \$	12 720 \$
Brevet de développement (D)	1 060 \$	12 720 \$

En plus de l'allocation mensuelle, les athlètes brevetés peuvent bénéficier d'une aide aux frais de scolarité. Le montant maximum attribuable est de 5 500 \$ par cycle de brevetage, jusqu'à un maximum accumulé à vie de 27 500 \$. Les détails concernant l'admissibilité, y compris le soutien pour les besoins spéciaux, se trouvent également sous le lien PAA ci-dessus.

Pour le cycle 2020/21, Sport Canada a alloué l'équivalent de trois (3) brevets seniors à Tir à l'arc Canada (AC) pour les athlètes du programme paralympique.

Dans le cadre de la politique du PAA, Tir à l'arc Canada a la possibilité d'appliquer l'enveloppe totale de financement des brevets dans le contexte de ses objectifs stratégiques de haute performance et peut allouer un nombre variable de brevets de développement (D) ou de brevets seniors (SR). Tir à l'arc Canada n'est pas tenu d'allouer 3 brevets SR pour une année en particulier. Ainsi, la distribution des brevets SR et D peut varier en fonction de l'orientation stratégique du programme ou de la place qu'occupe le cycle des brevets dans un quadriennal paralympique. Les nominations des athlètes à Sport Canada pour la nomination des brevets seront effectuées chaque année. L'entraîneur-chef du programme, en collaboration avec le conseiller en haute performance, est responsable de la nomination des athlètes du programme paralympique au PAA de Sport Canada.



## 2.0 Admissibilité

Pour être admissible à la nomination d'un brevet, l'athlète doit satisfaire toutes les exigences indiquées par le PAA de Sport Canada qui se trouve sous le lien indiqué à la section 1.0 ci-dessus, y compris :

- être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle de brevetage;
- avoir été résident du Canada (statut d'étudiant, statut de réfugié, visa de travail, ou résident permanent) pendant un (1) an avant le début du cycle de brevetage;
- être admissible à représenter le Canada en vertu des règles de la fédération internationale (la World Archery);
- participer à une épreuve des Jeux paralympiques qui est reconnue par Sport Canada pour le soutien du PAA. Seuls les résultats des épreuves d'arc recourbé des compétitions enregistrées auprès de Tir à l'arc Canada, de la World Archery ou des associations membres de la World Archery, seront pris en compte;
- être membre en règle de Tir à l'arc Canada;
- signer et respecter l'entente de l'athlète de Tir à l'arc Canada, qui inclut les conditions s'appliquant aux athlètes brevetés;
- suivre le programme d'entraînement et de compétitions de l'équipe nationale, et être disponible pour représenter le Canada aux compétitions internationales et aux stages d'entraînement tel que décidé par l'entraîneur-chef. L'entraîneur-chef s'engage à aviser les athlètes brevetés à l'avance de toutes les composantes du programme;
- participer au Championnat canadien de tir sur cible en plein air de 2021, à moins qu'une exemption écrite est accordée par l'entraîneur-chef;
- obtenir des résultats satisfaisant aux critères de brevetage de 2020/21 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> octobre 2020;
- résider et s'entraîner sous la supervision de l'entraîneur-chef ou dans un centre d'entraînement approuvé, pendant au moins quatre (4) mois du cycle de brevetage, à moins qu'une exemption écrite est accordée par l'entraîneur-chef;

## 3.0 Cycle de brevetage

Le cycle de brevetage de Tir à l'arc Canada a été ajusté à partir de l'année civile et commence du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante. Ainsi, le cycle de brevetage 2020/21 s'étendra du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021.

## 4.0 Période de qualification

Pour être admissibles à la nomination pour un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, les athlètes doivent avoir satisfait aux normes de performance requises, telles que définies dans la section 6.0 ci-dessous (Critères de brevetage), au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020.



## 5.0 Critères de Brevetage

### 5.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET INTERNATIONAL SENIOR (SR1)

Lorsqu'il n'y a pas de Championnats du monde ou de Jeux olympiques en 2020, les brevets SR1 ne sont pas disponibles pour le cycle 2020/21.

### 5.2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET NATIONAL SENIOR (SR/C1)

Pour être admissible à la nomination pour un brevet SR/C1, l'athlète doit :

- Selon la catégorie (ouvert, W1, recourbé, à poulies), avoir obtenu un pointage de qualification individuel dans un événement de classement mondial de la World Archery (ECM), ou avoir obtenu un pointage égal ou supérieur à 98,5 % du pointage de la ronde 720 tiré par le meilleur qualifié lors d'un événement de classement mondial, comme suit :
  - Hommes : à poulies ouvert (688), recourbé (625), W1 (639)
  - Femmes : à poulies ouvert (675), recourbé (591), W1 (613)
- Confirmer la capacité à s'entraîner dans un centre d'entraînement pour une durée de trois (3) semaines et jusqu'à quatre (4) fois par cycle de brevetage. Cette centralisation peut avoir lieu dans le cadre d'une compétition internationale ou uniquement à des fins d'entraînement de l'équipe.
- Avoir reçu un brevet de développement (D) ou un brevet senior (SR1, SR2, SR, C1) pendant au moins 36 mois au cours des années précédentes.
  - Les athlètes recevant des brevets partiels verront le nombre de mois proportionnel compté dans le total de 36 mois.

**Note :** Les athlètes qui satisfont aux critères SR/C1 seront classés pour la nomination en utilisant le système de priorisation suivant : le classement des athlètes dans le tableau de profondeur de Tir à l'arc Canada (voir Annexe A de la présente politique)

### 5.3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE BREVET DE DÉVELOPPEMENT (D)

Pour être admissible à la nomination pour un brevet D, l'athlète doit :

- Être sélectionné par Tir à l'arc Canada pour participer en tant que membre d'une équipe internationale (senior et junior) ou dans le cadre d'un camp d'entraînement d'une équipe nationale admissible.

**Note :** Les athlètes qui satisfont aux critères du brevet D seront classés pour la nomination en utilisant le système de priorisation suivant : le classement des athlètes dans le tableau de profondeur de Tir à l'arc Canada (voir Annexe A de la présente politique)



## 6.0 Ordre de priorité pour les brevets

Les athlètes admissibles à la nomination seront recommandés à Sport Canada pour le soutien du PAA tel qu'indiqué dans le tableau 1 ci-dessous - Priorisation des brevets.

**Note :** Les nominations pour les brevets SR, C1 et D seront basées sur le classement du Tableau de profondeur tel qu'indiqué dans les sections 5.2 et 5.3. Les brevets SR1 ne sont pas disponibles pour le cycle de brevetage 2020/21.

Priorité	Type de brevet
1	Jusqu'à 3 athlètes qui répondent aux critères du brevet D
2	Les athlètes qui répondent aux critères du brevet SR
3	Les athlètes qui répondent aux critères du brevet D
4	Les athlètes avec un brevet SR 2020 qui répondent aux critères de blessure
5	Les athlètes avec un brevet D 2020 qui répondent aux critères de blessure

**Tableau 1 : Priorisation des brevets**

## 7.0 Nombre Maximal D'Années de Brevetage Aux Divers Neveux

### 7.1 Brevets seniors

- Un athlète est tenu de démontrer la progression de ses résultats afin de conserver son statut de brevet SR. Lorsqu'un athlète a été breveté pendant six (6) ans ou plus aux niveaux des brevets seniors (SR1, SR2, SR, SR pour blessure, C1) et qu'il veut être recommandé pour des années supplémentaires de brevetage, cet athlète doit remplir l'un des critères suivants :
  - soit satisfaire aux critères du brevet international senior (SR1); ou
  - soit clairement démontrer les progrès réalisés vers un classement parmi le Top 3 lors des Championnats du monde senior de tir à l'arc sur cible et des Jeux olympiques

**NOTE :** Le progrès est mesuré par la progression des pointages et de la performance pendant toute la période de brevetage de l'athlète, et en comparaison avec sa performance actuelle.

### 7.2 Brevets de développement

- Tout athlète ayant un brevet D est tenu de progresser dans ses résultats afin d'obtenir un brevet SR.
- Tir à l'arc Canada a déterminé que le nombre maximum de brevets D est de 60 mois avant que le niveau du brevet SR doit être atteint.
  - Les athlètes recevant des brevets partiels auront le nombre proportionnel de mois comptés dans le total de 60 mois.



- Dans le cas où un athlète n'a pas atteint le niveau de brevet SR après 60 mois, et que l'athlète démontre un progrès dans ses performances en ligne avec la qualification pour le brevet SR dans 24 mois, un athlète peut être recommandé pour continuer à recevoir un brevet D.
  - Un tel athlète aura des critères de performance clairs et documentés et devra les atteindre pendant le cycle de brevetage pour garder son admissibilité.

**NOTE :** Le progrès est mesuré par la révision du pointage et de la progression des performances, y compris tous les aspects utilisés dans l'évaluation du Tableau de profondeur.

## 8.0 Clause De Santé (Blessure, Maladie, Grossesse)

Les athlètes qui sont brevetés en 2020 aux niveaux SR, C1 ou D, et qui ne peuvent pas remplir les critères de brevetage pour des raisons de santé peuvent être considérés pour une nouvelle nomination par l'entraîneur-chef pour le cycle de brevetage de 2021, à condition qu'ils demandent à être pris en considération, et qu'ils remplissent les conditions énoncées dans la politique 9.1.3, «Politique sur la suspension des activités pour raisons de santé» du PAA. Cette politique se trouve sous le lien de Sport Canada fourni à la section 1.0 (Renseignements généraux, section 1.0) de cette politique.

Toute demande doit inclure un certificat médical décrivant la blessure, le programme de réadaptation prévu, ainsi que leur horaire d'entraînement et de compétition (national et international) prévu au retour de la blessure. Tir à l'arc Canada peut demander à un médecin au choix d'examiner et de confirmer la documentation avec le médecin de l'athlète.

## 9.0 Maintien du statut d'athlète breveté

La sélection et le maintien des brevets dépendent du fait que l'athlète accepte et respecte les obligations décrites dans l'entente de l'athlète de Tir à l'arc Canada et dans la présente politique de brevetage. L'athlète doit accepter de respecter les politiques et conditions de Tir à l'arc Canada en matière d'entraînement, de compétition, d'administration, et de gouvernance.

Au début du cycle de brevetage, chaque athlète breveté doit soumettre un programme annuel d'entraînement (PAE) et un plan individuel de performance (PIP), qui doivent avoir été approuvés par l'entraîneur-chef. À moins qu'il y ait eu des modifications approuvées par l'entraîneur-chef, les athlètes doivent suivre le PAE et le PIP approuvés pendant tout le cycle de brevetage, et fournir des rapports réguliers tel que demandé par l'entraîneur-chef (voir « Suivi des performances » à la section 10.0).

Les athlètes brevetés doivent participer à toutes les compétitions, tests, examens médicaux et camps d'entraînement nationaux auxquels ils sont sélectionnés. Si des circonstances exceptionnelles les empêchent de participer à l'une de ces activités, les athlètes brevetés doivent



soumettre une demande écrite à l'entraîneur-chef qui pourra approuver une exemption en fonction des circonstances individuelles.

Si un athlète ne participe pas à une activité obligatoire prévue au calendrier, tel que requis, n'atteint pas ses objectifs de son PAE et de son PIP, ou ne respecte par l'entente de l'athlète ou toute autre politique ou condition liés au maintien de son statut d'athlète breveté, la direction technique de Tir à l'arc Canada, après avoir consulté le Comité de haute performance du Conseil d'administration, pourra appliquer une sanction ou une amende conformément aux procédures disciplinaires de Tir à l'arc Canada. Les sanctions peuvent inclure le retrait du brevet.

## 10.0 Suivi Des Performances

Les athlètes et leur entraîneur personnel sont responsables de communiquer de manière proactive avec l'entraîneur-chef pendant tout le cycle de brevetage, et ce au moins à toutes les deux semaines, en lui indiquant les mises à jour de ses progrès techniques, de sa condition physique, de son état de santé, et de ses progrès généraux vers les objectifs de ses plans, tels que décrits comme objectifs dans son PAE et son PIP. L'athlète doit aussi enregistrer son entraînement via l'application Artemis et fournir des rapports d'entraînement conformément au format requis, tels que définis par l'entraîneur-chef.

Les athlètes doivent démontrer qu'ils ont progressé vers les objectifs fixés par l'entraîneur-chef au début de la saison 2020. Ces objectifs pourront être ajustés tout au long du cycle de brevetage. Voici quelques exemples d'objectifs potentiels :

- maîtrise technique et progression;
- objectifs de conditionnement physique ou physiologiques;
- nombres d'entraînements
- performances repères minimales, et notamment des pointages 720, des performances en tournoi, etc.

L'entraîneur-chef communiquera ses attentes par écrit à l'athlète et à son entraîneur personnel, ainsi que l'explication des mesures qui seront utilisées pour évaluer la progression de l'athlète vers la réalisation d'objectifs. Les objectifs pourront être ajustés tout au long du cycle de brevetage à la discrétion de l'entraîneur-chef.

## 11.0 Contestations ou Appels

Les appels liés aux décisions de nomination ou de re-nomination au PAA ou aux recommandations de retrait de brevet de la part de Tir à l'arc Canada ne peuvent être poursuivis que par le processus de révision de Tir à l'arc Canada. La révision inclut une demande au Centre de règlement des différends sportif du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA effectuées dans le cadre de la Section 6 (Demandes et approbation des brevets) ou de la Section 11 (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être poursuivis par le processus de la section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.





## 12.0 Annexes

### ANNEXE A : TABLEAU DE PROFONDEUR DE TIR À L'ARC CANADA

#### A1) INTRODUCTION

La direction technique de Tir à l'arc Canada appliquera la méthodologie suivante pour évaluer et classer ses athlètes. La direction technique est composée d'un groupe d'experts qui ont une connaissance approfondie des athlètes évalués et comprend l'entraîneur-chef et le conseiller en haute performance.

Pour la nomination des athlètes à Sport Canada en vue de l'obtention d'un soutien et d'un brevet dans le cadre du PAA, la direction technique évaluera et classera ses athlètes selon les trois catégories du Tableau de profondeur suivantes :

1. **Performance actuelle (pondération 50%)** - sera évaluée en fonction des performances de 2020 entre le 1er janvier et le 1er octobre.
2. **Potentiel futur (pondération 30 %)** - sera évalué en fonction du potentiel futur de l'athlète au niveau de la progression des performances et des capacités techniques.
3. **Planification et respect du programme (pondération 20 %)** - sera évaluée en fonction de la capacité d'un athlète à démontrer qu'il respecte les directives du programme telles que définies par l'entraîneur-chef.

#### A2) APERÇU : POINTAGE POUR LE TABLEAU DE PROFONDEUR

Tous les critères seront notés sur une échelle de 1 à 5 avec les descriptions suivantes pour chaque score comme décrit dans le tableau 1 ci-dessous :

Échelle d'évaluation	Score
Norme de niveau mondial	5
Norme de niveau international	4
Norme de l'équipe nationale	3
Norme de développement	2
Norme d'identification	1

#### **Tableau 1 : Pointage du Tableau de profondeur**

Les définitions spécifiques pour chacune des descriptions (p. ex. norme de niveau international) sont fournies pour chacun des trois (3) critères du Tableau de profondeur dans les sections suivantes.

#### A3) SECTEUR DE PERFORMANCE 1 : PERFORMANCE ACTUELLE



Tous les résultats de performance des athlètes obtenus au cours du dernier cycle de brevetage (1er janvier - 1er octobre 2020) sont examinés et évalués par la direction technique de Tir à l'arc Canada et convertis dans un Tableau de profondeur pour chaque athlète. Le tableau 2 fournit une définition pour chacun des niveaux de score liés aux critères de « performance actuelle ».

**Méthodologie :** Les athlètes recevront des scores partiels proportionnels au nombre de critères qu'ils ont remplis dans une catégorie donnée. Un athlète qui atteint un mais pas tous les critères d'une catégorie spécifique se verra attribuer le score complet de la catégorie ci-dessous, quel que soit le nombre de critères qu'il a atteint dans la catégorie inférieure.

**Exemple :** Un athlète ayant obtenu une « place dans le Top 8 % lors d'une épreuve de l'USAT » et une « place dans le Top 33 d'un Championnat du monde », mais n'atteignant aucun autre critère sur les 14 critères totaux, se verra attribuer des points selon le processus suivant :

- a) La performance dans le Top 8 % USAT tombe dans la catégorie 4 (niveau international).
- b) L'athlète se voit attribuer 3 points dans la catégorie ci-dessous.
- c) 0,25 point supplémentaire pour atteindre 1/4 des critères de la catégorie 4.
- d) Le score final obtenu pour la performance actuelle dans cet exemple est de 3,25.

**Note :** pour obtenir un score final de 4, l'athlète doit remplir les quatre critères de la catégorie de niveau international.

Catégorie	Score	Critère
Norme de niveau mondial	5	<p>Une place dans le Top 3 du classement final individuel à la Coupe du monde, aux Championnats du monde et aux Jeux paralympiques.</p> <p>Une place dans le Top 12 % du classement final par équipe mixte à la Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.</p> <p>Une place dans le Top 10 % du classement final individuel à la Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.</p>
Norme de niveau international	4	<p>Une place dans le Top 11 % du classement final individuel à la Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.</p> <p>Une place dans le Top 8 % du classement final individuel à l'USAT, JOAD ou un évènement de classement mondiale.</p> <p>Une place dans le Top 30 % du classement final par équipe mixte à la Coupe du monde, aux Championnats du monde ou aux Jeux paralympiques.</p> <p>Moyenne de flèche de la saison dans des évènements internationaux équivalent à CMO 9,55, CWO 9,38, MRO 8,68, WRO 8,21, MW1 9,03, WW1 8,51</p>

Norme de l'équipe nationale	3	Une place dans le Top 33 du classement final individuel à la Coupe du monde ou aux Championnats du monde. Une place dans le Top 17 % du classement final individuel à l'USAT, JOAD ou un évènement de classement mondiale. Podium à la Coupe du Canada dans la catégorie senior/junior
Norme de développement	2	Un ou plusieurs matchs gagnés à l'USAT, JOAD ou un évènement de classement mondiale. Une place dans le Top 8 à la Coupe du Canada dans la catégorie senior/junior Trois (3) scores 720 enregistrés équivalent à CMO 633, CWO 623, MRO 583, WRO 583, W1M 593, W1W 533
Norme d'identification	1	1) Démonstre un potentiel futur prometteur et à le potentiel de passer à la norme de développement dans un délai de 2 ans

**Tableau 2 : Critères de performances actuelles**

## DÉFINITIONS DES CRITÈRES DE PERFORMANCES ACTUELLES

- a) Les termes "Championnats du monde" et "Jeux paralympiques" comprennent également les Championnats du monde de la jeunesse et les Jeux paralympiques de la jeunesse.
- b) Le terme Évènement de classement mondial (ECM) correspond aux évènements jugés admissibles aux points de classement mondial pour lesquels Tir à l'arc Canada publie un addenda de sélection, à l'exception de la Coupe du monde, des Championnats du monde et des Jeux paralympiques.
- c) Les performances des athlètes lors d'une compétition désignée comme un ECM seront évaluées, que la catégorie soit admissible ou non admissible aux points de classement mondial (p. ex. Championnat panaméricain junior et cadet)
- d) Performances des athlètes lors d'une compétition non désignée comme un ECM, mais directement liée à un ECM (p. ex. la qualification continentale liée à un Championnat panaméricain)
- e) Un archer qui bénéficie d'une exemption au premier tour ne sera pas considéré comme ayant gagné un match dans un évènement USAT, JOAD ou ACM.
- f) Les évènements USAT sont des évènements de tir à l'arc en plein air qui font partie du Championnat national de tir à l'arc en plein air des États-Unis (USA Archery)
- g) Pour tout critère lié aux Championnats canadiens, un athlète sera automatiquement identifié comme remplissant les critères s'il ne peut pas participer parce qu'il a été sélectionné pour faire partie de l'équipe nationale lors d'une Coupe du monde, d'un Championnat du monde ou d'un ECM.

## A4) SECTEUR DE PERFORMANCE 2 : POTENTIEL FUTUR



Les athlètes seront évalués en fonction des critères de performance (voir paragraphe A3.1) afin d'évaluer leur « potentiel futur ». Le Tableau 3 offre une description de chacun des niveaux de score des critères :

Échelle	Score
Norme de niveau mondial	5
Norme de niveau international	4
Norme de l'équipe nationale	3
Norme de développement	2
Norme d'identification	1

**Tableau 3 : Définitions pour le pointage du potentiel futur dans le Tableau de profondeur**

### **A3.1) Critères de performance pour le potentiel futur**

Les trois (3) critères de performance suivants seront évalués pour chaque athlète afin de déterminer leur pointage de "potentiel futur" :

**Critère de performance 1** : Progression de l'athlète en compétition (équipe et individuel)

**Critère de performance 2** : Progression de l'athlète dans les résultats et compétitions 720

**Critère de performance 3** : Progression de l'athlète dans sa compétence technique et sa consistance

## **A5) SECTEUR DE PERFORMANCE 3 : PLANIFICATION ET RESPECT DU PROGRAMME**

Les athlètes seront évalués en fonction des critères de performance (voir paragraphe A4.1) afin d'évaluer leur score de « planification et respect du programme ». Le Tableau 4 offre une description de chacun des niveaux de score des critères :

Échelle	Score
Norme de niveau mondial	5
Norme de niveau international	4
Norme de l'équipe nationale	3
Norme de développement	2
Norme d'identification	1

**Tableau 4 : Définitions pour le pointage de la planification et du respect du programme dans le Tableau de profondeur**

### **A4.1) Critères de performance pour la planification et le respect du programme**

Voici un aperçu détaillé des cinq (5) secteurs de performance, qui détermineront le score d'un athlète pour la « planification et le respect du programme ». Les secteurs de performance sont définis comme suit :

**Critère de performance 1 :** Planification et communication proactives des performances

**Critère de performance 2 :** Exécution des plans d'entraînement tels que déterminés et guidés par l'entraîneur-chef

**Critère de performance 3 :** Responsabilité pour la création et l'exécution de protocoles de performance précis

**Critère de performance 4 :** Se concentrer à réduire les problèmes de performance identifiés

**Critères de performance 5 :** Qualité et consistance des rapports Artemis

## A6) EXEMPLE DE RÉSULTAT D'ÉVALUATION

Le tableau suivant donne un exemple de score total en termes d'évaluation de l'athlète pour chacun des secteurs de performance. Il indique également le score en fonction de la pondération du critère. Dans l'exemple, le score total est de 33,5 sur une possibilité de 50, dans le contexte où :

- Chaque critère de performance reçoit une note sur 5, puis est totalisé par secteur de performance.
- Le total de chaque critère est calculé en faisant la moyenne (par exemple, le score de 14,5 pour le potentiel futur représente une moyenne de 3,63 sur 4 secteurs de performance)
- Le total est ensuite multiplié par sa pondération (par exemple, 25% de 3,63 pour le potentiel futur équivaut à 0,91).
- Les pourcentages de pondération des critères sont ensuite additionnés pour obtenir un pointage de classement finale, qui (dans cet exemple) est de 3,11.

### Exemple d'évaluation du Tableau de profondeur

<b>PERFORMANCE ACTUELLE</b>	<b>SCORE</b>
Place dans le Top 8 % lors d'une épreuve de l'USAT	3,25
Moyenne	3,25
Total (pondération 50%)	16,25
<b>POTENTIEL FUTUR</b>	
Progression des athlètes en compétition (équipe et individuel)	3
Progression des athlètes dans les résultats et compétitions 720	4
Progression de l'athlète dans sa compétence technique et sa consistance	3
Moyenne	3,33
Total (pondération 50%)	10
<b>PLANIFICATION ET RESPECT DU PROGRAMME</b>	
Planification et communication proactives des performances	3
Exécution des plans d'entraînement tels que déterminés et guidés par l'entraîneur-chef	3



Responsabilité pour la création et l'exécution de protocoles de performance précis	4
Se concentrer à réduire les problèmes de performance identifiés	4
Qualité et consistance des rapports Artemis	3
Moyenne	3,40
Total (pondération 20%)	6.8
<b>SCORE TOTAL DU TABLEAU DE PROFONDEUR FINAL</b>	<b>33,05</b>

**Tableau 5 : Exemple de résultats d'évaluation de l'athlète pour le Tableau de profondeur**

## **A7) PROCESSUS D'ÉVALUATION**

La direction technique applique les évaluations pour le Tableau de profondeur tout au long de l'année. Ces évaluations sont effectuées par l'entraîneur-chef, le conseiller en haute performance et en collaboration avec le personnel technique et les entraîneurs personnels des athlètes si nécessaire.

La méthodologie de classement du Tableau de profondeur permet à la direction technique de Tir à l'arc Canada d'évaluer ses athlètes dans tous les secteurs de performance considérés comme essentiels pour obtenir des performances au niveau du podium aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde.

Les athlètes brevetés, et ceux qui ont le potentiel d'être brevetés, se verront offrir une opportunité de révision par l'entraîneur-chef pour comprendre leur statut actuel dans le Tableau de profondeur. Cette révision est prévue au milieu de la saison de compétition et peut être ajusté en fonction de la communication entre l'athlète et l'entraîneur-chef. De plus, l'athlète peut demander des commentaires et des informations sur ses performances tout au long de l'année.

En ce qui concerne la nomination des athlètes pour le cycle de brevetage de 2021, une évaluation finale du Tableau de profondeur sera terminée d'ici le 15 octobre 2020.